

**Pont d'Adjido (Anécho)**

N° 928-49/TP. — Par arrêté du Commissaire de la République au Togo en date du :

18 novembre 1949. —

L'arrêté n° 855 du 24 octobre 1949 réglementant temporairement la circulation sur le pont d'Adjido ( Cercle d'Anécho ) est rapporté.

**Conseil du contentieux**

N° 929-49/APA. — Par arrêté du Commissaire de la République au Togo en date du :

18 novembre 1949. —

Est rendue exécutoire au Territoire la délibération n° 87-49/APA du 9 novembre 1949 de l'Assemblée Représentative du Togo portant autorisation au Commissaire de la République de défendre les intérêts du Territoire devant le Conseil du Contentieux Administratif du Togo contre la requête déposée par le sieur Comlan Paulin.

*DELIBERATION N° 87/49/APA autorisant le Commissaire de la République à soutenir au nom du Territoire devant le Conseil du Contentieux administratif du Togo l'action en défense contre l'instance engagée auprès de cette juridiction par la requête déposée par le sieur Comlan Paulin.*

L'Assemblée Représentative du Togo.

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo;

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative au Togo;

Vu la requête introductive d'instance déposée le 4 novembre 1948 par le sieur Comlan Paulin;

Délibérant conformément aux dispositions de l'article 34 paragraphe 5<sup>a</sup>, et à celles de l'article 51 du décret précité;

A adopté dans sa séance du 9 novembre 1949, la délibération dont la teneur suit :

Le Commissaire de la République est autorisé à soutenir au nom du Territoire devant le Conseil du Contentieux Administratif du Togo l'action en défense contre l'instance engagée auprès de cette juridiction par la requête déposée par le sieur Comlan Paulin.

Fait et délibéré en séance publique à Lomé, le 9 novembre 1949.

*Le Président de l'A.R.T.*  
Sylvanus OLYMPIO.

*Le Secrétaire,*

Rodolphe TÉNOU.

**Organisation territoriale****Cercle d'Anécho**

ARRETE N° 930-49/APA du 20 novembre 1949.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,

CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,

COMPAGNON DE LA LIBÉRATION,

COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu l'arrêté n° 118/APA. du 2 mars 1945 modifiant l'organisation territoriale du cercle d'Anécho;

Vu l'arrêté n° 199/APA. du 14 avril 1945 complétant l'arrêté n° 118/APA. du 2 mars 1945;

Vu l'arrêté n° 820/APA. du 28 octobre 1946 créant dans le cercle d'Anécho un canton dit « canton des Tchékpos »;

Vu l'arrêté n° 641/APA. du 12 août 1948 complétant l'arrêté n° 118/APA. du 2 mars 1945 modifiant l'organisation territoriale du cercle d'Anécho et portant création du canton de Togoville;

Vu le procès-verbal en date du 5 juillet 1949 de la réunion des délégués du cercle d'Anécho à l'Assemblée Représentative du Togo relative à la suppression des cantons dans ce cercle;

Sur la proposition du Commandant du cercle d'Anécho; L'Assemblée Représentative du Togo consultée dans sa séance du 9 novembre 1949;

**ARRETE :**

ARTICLE PREMIER. — Est supprimée l'organisation en cantons du Cercle d'Anécho — Les villages de ces cantons, dont la liste a été fixée par l'arrêté n° 118/ APA du 2 mars 1945 complété par celui du 14 avril 1945, sont érigés en villages autonomes.

ART. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires, notamment les arrêtés n°s 118/APA du 2 mars 1945, 199/APA du 14 avril 1945, 820/APA du 28 octobre 1946 et 641/APA du 12 août 1948 susvisés.

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 20 novembre 1949.

J. H. CÉDILE.

**Subdivision de Bassari**

ARRETE N° 938-49/APA du 23 novembre 1949.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,

CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,

COMPAGNON DE LA LIBÉRATION,

COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu l'arrêté local n° 120/APA. du 2 mars 1945, modifiant l'organisation territoriale du cercle de Sokodé;

Vu l'arrêté local n° 593/APA. du 12 novembre 1943, portant modification à l'organisation territoriale de la Subdivision de Bassari (cercle de Sokodé);

Sur la proposition du Commandant de cercle de Sokodé;

Vu l'avis émis par l'A.R.T. dans sa séance du 12 novembre 1949;

**ARRETE :**

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté n° 593/APA du 12 novembre 1943 susvisé est rapporté.